

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public (candidature spontanée)

Ouverture de nouvelles stations d'autopartage

I. Organisme gestionnaire

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
1 parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

II. Date de publication

15/04/2026

III. Objet du titre domanial

L'Eurométropole de Strasbourg a été sollicité pour l'exploitation d'emplacement d'autopartage avec station

IV. Localisation

Territoire de l'Eurométropole, liste des emplacements en annexe

V. Modalités d'occupation

La présente procédure est prise conformément aux dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public sans droit réel.

L'autorisation d'occupation sera établie pour une durée de 5 ans, sans reconduction tacite.

Conformément à l'article L.2125-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques, l'occupation est consentie moyennant une redevance composé d'une part fixe en application du tarif délibéré le 30/09/2022 et d'une part variable déterminée par l'occupant.

L'occupation devra se faire dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

VI. Procédure de candidature

La présente procédure est prise conformément aux dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1-4 relatif aux candidatures spontanées. Celle-ci vise à s'assurer de l'absence d'un intérêt concurrent.

Éléments de candidature

Déclaration d'intention

Date limite de candidature

18/05/2026 à 12h00 (heure de Paris)

Modalités de transmission

Les candidatures devront être transmis par voie électronique à l'adresse : veloptimiste@strasbourg.eu.

L'objet du courriel devra obligatoirement et uniquement mentionné :

APP [objet de la publication] + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction).

Un accusé de réception sera adressé par voie électronique.

VII. Modalités d'attribution

À l'issue de la présente publication, et dans le cas où aucune candidature concurrente n'a été réceptionnée, l'Eurométropole de Strasbourg pourra délivrer le titre à la personne à l'origine de la demande.

Dans le cas où un ou des candidats ont manifesté un intérêt concurrent, l'Eurométropole de Strasbourg organisera une procédure de sélection, celle-ci afin de départager les candidats.

Les modalités de la sélection seront alors communiquées par mail aux seuls candidats ayant manifesté leur intérêt dans les délais impartis ainsi qu'à la personne à l'origine de la demande.

VIII. Contacts

Service Planification et Organisation des Mobilités :

PlanificationEtOrganisationDesMobilites@strasbourg.eu

03.68.98.60.28